

1. Tous risques chantier

C'est quoi ?

Une assurance du **début** des travaux à la **fin** du chantier couvrant les dommages accidentels.

Pour qui ?

Le propriétaire de l'ouvrage : collectivité ou association.

Qui souscrit ?

La collectivité, l'association, maître d'ouvrage.

Quels sont les ouvrages assurés ?

- Les ouvrages en construction
- > (groupe scolaire, maison de retraite, logements, etc.)
 - > Les ouvrages provisoires : (rampe d'accès, clôture, etc.)
 - > Les matériaux et équipements : destinés à la construction (parpaings, huisseries, etc.).

2. Dommages ouvrage

C'est quoi ?

Une assurance qui permet de faire face aux **malfaçons** d'un bâtiment en rétablissant rapidement la fonctionnalité de ce dernier.

Pour qui ?

Le propriétaire de l'ouvrage : collectivité ou association.

Qui souscrit ?

La collectivité, l'association, maître d'ouvrage.

Quels types de malfaçons sont couvertes ?

- > Les dommages affectant la destination de l'ouvrage
- > Les dommages affectant la solidité de l'ouvrage (risque d'affaissement d'un mur en béton ou d'une charpente)
- > Les dommages affectant la sécurité des usagers (une cantine scolaire dont le plafond menace de s'effondrer).

Exemples

Un chantier est submergé par les eaux boueuses d'une rivière en crue, du plâtre et de la peinture stockés au rez-de-chaussée sont détruits. Sans assurance, l'artisan ne peut acheter un nouveau stock de matériel.

Avec le contrat Tous risques chantier, **SMACL Assurances finance le matériel détruit (déduction faite de la franchise)**. Le chantier continue sans entraîner un trop long retard.

Une canalisation est défectueuse provoquant des remontées d'humidité dans un gymnase. Des dommages importants apparaissent au niveau du parquet, le sol tout gondolé empêche toute activité sportive des clubs.

Les intervenants du chantier se rejettent la responsabilité du dommage. SMACL Assurances missionne un expert indépendant qui va chiffrer les travaux de reprise.

Les travaux sont pris en charge immédiatement par SMACL Assurances sans attendre et la collectivité peut alors faire réparer.

Les + du contrat

- ✓ **Indemnisation rapide** sans recherche de responsabilité amiable ou judiciaire
- ✓ **Gain de temps** grâce à la maîtrise des retards de chantier
- ✓ **Remboursement des dommages** subis sans risque d'insolvabilité de l'entrepreneur ; seule la franchise reste à financer.

Les + du contrat

- ✓ **Offre une garantie de l'ouvrage** pendant 10 ans
- ✓ **Expert missionné** dès la déclaration du sinistre
- ✓ **Permet de reprendre rapidement** ses activités avec une prise en charge rapide des travaux de réparation
- ✓ **Éviter de faire appel à la justice** (pas d'expertise judiciaire)
- ✓ **SMACL Assurances initie les recours** auprès des constructeurs responsables.

Début des travaux

Contrat **Tous risques chantier**

Réception du bâtiment

Contrat **Dommages ouvrage**

10^e anniversaire

En savoir +

Notre équipe est joignable du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h par téléphone au 05 49 33 82 70 (prix d'un appel local) ou par e-mail : construction@smacl.fr

Plus d'infos sur smacl.fr

Retrouvez l'actualité juridique et la jurisprudence sur le site de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale & associative : www.observatoire-collectivites.org

